



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUIN 2024

NUMERO SPECIAL N° 63

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
Arrêté du 17 juin 2024 portant constitution de la commission de recensement des votes - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024.....	2
Arrêté du 17 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024.....	2
Arrêté préfectoral modificatif provisoire du 18 juin 2024 relatif au changement provisoire des lieux des bureaux de vote de la commune de MONTAIGU LES BOIS.....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	3
Arrêté préfectoral DDPP n°2024-231 du 13 juin 2024 portant subdélégation de signature de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale.....	3
Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2024-232 du 13 juin 2024 donnant délégation de signature de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, en matière de mesures consécutives aux contrôles au titre du code de la consommation et du code du commerce.....	5
DIVERS	6
DIRM : DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	6
Arrêté n° 092 / 2024 du 17 juin 2024 églementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°089/2024 du 14 juin 2024 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (<i>Aequipecten opercularis</i>) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche.....	6
Décision n° 0833 / 2024 du 17 juin fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à restriction.....	6
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE	6
Arrêté du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 3 juillet 2024.....	6
Arrêté du 14 juin 2024 portant délégation de signature à compter du 3 juillet 2024.....	7

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 17 juin 2024 portant constitution de la commission de recensement des votes - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024

Art. 1 : Il est institué dans le département de la Manche, une commission de recensement des votes émis à l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale, composée comme suit :

Pour le 1er tour de scrutin

Président

M. Emmanuel ROCHARD, président du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléant : Mme Pia BATARD, juge au tribunal judiciaire de Coutances

Membres

Mme Adèle HOMMET, conseillère départementale du canton Saint-Lô 1

Suppléante : Mme Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale du canton Saint-Lô 2

Mme Esther DAVID, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture, fonctionnaire désignée par le Préfet ;

Suppléante : Christelle BREUIL, cheffe du bureau des élections

Pour le 2eme tour de scrutin

Président

Mme Ariane SIMON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléant : M. Christian DUBOUCH, vice-président JLD au tribunal judiciaire de Coutances

Membres

Mme Adèle HOMMET, conseillère départementale du canton Saint-Lô 1

Suppléante : Mme Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale du canton Saint-Lô 2

Mme Esther DAVID, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture, fonctionnaire désignée par le Préfet ;

Suppléante : Mme Béatrice DODELANDE, adjointe à la cheffe du bureau des élections

Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission.

Art. 2 : Le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. Il est achevé au plus tard le lundi qui suit le scrutin à minuit. Il est opéré, pour chaque circonscription électorale, par la commission de recensement des votes. Une même commission peut effectuer le recensement des votes de plusieurs circonscriptions.

Art. 3 : Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira salle Erignac :

- le dimanche 30 juin 2024, à partir de 23h, sous la présidence de M. Emmanuel ROCHARD

- le dimanche 7 juillet 2024, à partir de minuit, sous la présidence de Mme Ariane SIMON

Les résultats seront consignés dans des procès verbaux établis en double exemplaires et signés de tous les membres de la commission.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



Arrêté du 17 juin 2024 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024

Art. 1 : Il est institué, dans le département de la Manche, deux commissions de contrôle des opérations de vote pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, composée comme suit :

Pour le 1er tour de scrutin

Président

Mme Manon CONAN, juge au tribunal judiciaire de Cherbourg,

Monsieur Marc TERRONE, juge au tribunal judiciaire de Cherbourg, suppléant.

Membre

Maître Emilie OMONT, avocate au barreau de Cherbourg,

Maître Amandine MESNIL, avocate au barreau de Cherbourg, suppléante.

Secrétaire

Mme Catherine YVON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet,

Mme Lucie CAUVIN-SELVES, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, suppléante.

Pour le 2eme tour de scrutin

Président

M. Philippe NAUTRE, vice-président chargé de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg,
Madame Emilie GEAY, juge des enfants au tribunal judiciaire de Cherbourg, suppléante.

Membre

Maître Anne CLERFOND, avocate au barreau de Cherbourg,

Maître Amandine MESNIL avocate au barreau de Cherbourg, suppléante.

Secrétaire

Mme Lucie CAUVIN-SELVES, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le préfet,

Mme Sylvie FORVILLE-LEVESQUE, agent de la sous-préfecture de Cherbourg en charge des élections - suppléante

Art. 2 : Cette commission, qui siégera à Cherbourg-en-Cotentin, devra être installée 4 jours au moins avant la date du premier tour de scrutin, soit au plus tard le mercredi 26 juin 2024.

Art. 3 : La commission de contrôle des opérations de vote, est chargée, dans les communes de plus de 20 000 habitants, de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après. Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



Arrêté préfectoral modificatif provisoire du 18 juin 2024 relatif au changement provisoire des lieux des bureaux de vote de la commune de MONTAIGU LES BOIS

Art. 1 : A la suite de la demande du maire de la commune de MONTAIGU LES BOIS, pour les élections législatives se déroulant les 30 juin 2024 et 07 juillet 2024, le lieu d'implantation du bureau de vote de la commune de MONTAIGU LES BOIS est modifié comme suit :

- le bureau de vote situé Salle de convivialité, 6 rue des Boeufs Gras, 50450 MONTAIGU LES BOIS, est transféré Place de l'Église, 50450 MONTAIGU LES BOIS

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDPP n°2024-231 du 13 juin 2024 portant subdélégation de signature de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code du tourisme,

Vu le code des ports maritimes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 27 mars 2024 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11 VN en date du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2024-227 du 11 juin 2024 portant nomination d'une directrice départementale adjointe de la protection des populations par intérim ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°2024-11 VN en date du 8 avril 2024, seront exercées par Mme Camille LE MOINE, directrice départementale adjointe de la protection des populations par intérim, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2024-11 VN en date du 8 avril 2024, à l'exclusion des actes de toute nature relatifs à la clinique vétérinaire des quatre vents dont le siège social est situé à Mortain-Bocage.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille LE MOINE, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 du présent arrêté, à effet de signer tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents, est conférée pour les sujets relevant de la compétence de leurs services respectifs, avec les précisions figurant ci-dessous et en annexe du présent arrêté, et pour valider les congés et les autorisations d'absence de leurs agents, à :

- M. Jérémie VERNET, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- M. Christian LEA, son adjoint ;

- Mme Christelle BRIAULT, cheffe du service protection de l'environnement ;

- Mme Florence LEGRAND, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, à l'exclusion des actes de toute nature relatifs aux abattoirs et agents en abattoirs, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- M. André TEIXEIRA-GONÇALVES, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. André TEIXEIRA-GONÇALVES, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, s'agissant des actes de toute nature relatifs aux abattoirs et agents en abattoirs, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :
- Mme Delphine MAQUET-CHURIN, cheffe du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de Coutances ;
- M. Patrice PILLET, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales.

Art. 2 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Pol KERMORGANT et de Mme Camille LE MOINE, délégation est donnée, aux fins de signer les propositions de transactions pénales effectuées au titre des articles L. 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime à :

M. Christian LEA, responsable du contentieux.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pol KERMORGANT, délégation est donnée aux fins de délivrer, en application de l'arrêté du 21 avril 1997, les autorisations permettant aux propriétaires ou détenteurs d'animaux mordeurs ou griffeurs de s'en dessaisir ou de les abattre pendant la période de mise sous surveillance de 15 jours s'agissant des animaux domestiques et de 30 jours s'agissant des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, à :

- Mme Camille LE MOINE, directrice départementale adjointe par intérim et cheffe du service santé et protection animales ;
- M. Patrice PILLET, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pol KERMORGANT et de Mme Camille LE MOINE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2024-11 VN en date du 8 avril 2024, à effet de signer les décisions et documents relevant de la gestion du personnel, avec les précisions figurant en annexe du présent arrêté, est conférée à :

- Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental de la Manche, ou en son absence ou en cas d'empêchement à :

- M. Franck THOMAS, son adjoint.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral DDPP n°2024-149 du 9 avril 2024 portant subdélégation de signature de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale est abrogé.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Pol KERMORGANT

ANNEXE : GRILLE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En toutes circonstances, restent à la signature du préfet les actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents suivants :

- 1 – les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental
 - 2 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
 - 3 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
 - 4 - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
 - 5 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
 - 6 - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
 - 7 - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
 - 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
 - 9 - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques
- La délégation de signature donnée aux chefs de service, à leurs adjoints et cadres intermédiaires, à la directrice du SGCD et à son adjoint, s'effectue selon les modalités définies ci-après :

Types de courriers ou d'actes administratifs	Types de courriers et décisions	Signataire *
- Mesures prises au titre du code rural et de la pêche maritime		
1. Garde et circulation des animaux – protection des animaux		
Mise en demeure au titre des articles L206-2 (santé animale, pharmacie vétérinaire, médecine vétérinaire, échanges et importations d'animaux vivants), L 212-8 (identification animale) et L214-16, L 214-17 (protection animale)		Chef de service (ou adjoint)
Décisions de placement ou d'euthanasie d'animaux pouvant présenter un danger immédiat pour les personnes et les animaux domestiques (sauf carnivores). Exécution des mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux.		Chef de service (ou adjoint)
Agrément des négociants, centres de rassemblements et autorisation pour le transport d'animaux vivants (agrément transporteur, CAPTAV)		Chef de service (ou adjoint)
Suspension ou retrait d'agrément ou de certificat de capacité		Directeur (ou adjoint)
Agrément des négociants, centres de rassemblements et autorisation pour le transport d'animaux vivants (agrément transporteur, CAPTAV)		Chef de service (ou adjoint)
Limitation de mouvements d'animaux au titre de l'identification		Chef de service (ou adjoint)
2. Santé animale		
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance		Chef de service (ou adjoint)
Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection		Directeur (ou adjoint)
3. Sécurité sanitaire des aliments		
Agrément sanitaire des établissements		Directeur Directeur (ou adjoint)
Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée		Directeur (ou adjoint)
Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits alimentaires		Directeur (ou adjoint)
Fermeture immédiate de tout ou partie de l'établissement ou arrêt immédiat d'une ou de plusieurs de ses activités jusqu'à la réalisation des mesures permettant la réouverture de l'établissement ou la reprise des activités sans risque pour la santé publique		Directeur (ou adjoint)

Levée de fermeture d'établissement	Chef de service (ou adjoint)
- Mesures prises au titre du code de la consommation	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs d'activité	Directeur (ou adjoint)
Levée de fermeture d'établissement ou d'arrêt d'activité	Chef de service (ou adjoint)
Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux ou suspension d'une prestation de service. Diffusion de mise en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partiel.	Directeur (ou adjoint)
Agrément des associations locales de consommateurs	Directeur (ou adjoint)
Délivrance du titre de maître restaurateur	Chef de service (ou adjoint)
- Mesures prises au titre du code de l'environnement	
1. Protection de la faune sauvage captive	
Délivrance des récépissés de déclarations de détention des animaux de la faune sauvage captive ou d'activités en lien avec ces animaux	Chef de service (ou adjoint)
Mesures relatives aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques	Chef de service (ou adjoint)
Délivrance des certificats de capacité ou autorisation d'ouverture	Directeur (ou adjoint)
Arrêté ICPE 2. Inspection des ICPE	Préfet
Correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale	Chef de service (ou adjoint)
Décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées	PréfetPréfet
Mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet
Mesures de police administrative prises après mise en demeure au titre du code de l'environnement	Préfet
- Mesures en matière de gestion des personnels	
Contrats de recrutements d'agents non titulaires	Directeur (ou adjoint)
Sanction administrative du premier groupe	Directeur (ou adjoint)
Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration	Directeur (ou adjoint)
Congés et autorisations d'absence des agents	Chef de service (ou adjoint)
Autres documents liés à la gestion du personnel	Directrice du SGCD (ou adjoint)

* Le signataire indiqué est celui qui en premier lieu est chargé de signer le document. En cas d'urgence et en l'absence ou l'empêchement du directeur et de la directrice adjointe, l'arrêté de subdélégation s'applique.



Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2024-232 du 13 juin 2024 donnant délégation de signature de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, en matière de mesures consécutives aux contrôles au titre du code de la consommation et du code du commerce

Vu le code du commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 27 mars 2024 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2024-227 du 11 juin 2024 portant nomination d'une directrice départementale adjointe de la protection des populations par intérim ;

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Camille LE MOINE, directrice départementale adjointe de la protection des populations par intérim, et à Monsieur Jérémie VERNET, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues aux articles L 321-3 et L 470-2 du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues au même code ;

5° les transactions prévues au livre V du même code ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Camille LE MOINE et de M. Jérémie VERNET, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 1 du présent arrêté est conférée à M. Christian LEA, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 3 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Pol KERMORGANT



DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord***Arrêté n° 092 / 2024 du 17 juin 2024 églementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°089/2024 du 14 juin 2024 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche***

Considérant le taux de toxines lipophiles dans la zone des Hanois à la date du 14 juin 2024 ;

Art. 1: Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté 67/2021 du 10 mai 2021 susvisé et en application de l'article 3 de l'arrêté n°089/2023 du 14 juin 2024 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

Art. 2: Le décorticage sanitaire doit être systématique à compter du 17 juin 2024. Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, lors de la même marée, par le même navire, décortiqués dans le même établissement le même jour ou le lendemain en cas de débarque tardive. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160 µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée .

Art. 3: La décision n°0833/2024 du 17 juin 2024 du préfet de la région Normandie fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée.

Art. 4: Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Signé : Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation, l'administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes : Louis COLLIN

***Décision n° 0833 / 2024 du 17 juin fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à restriction***

Art. 1: Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n° 67/2021 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) compétente.

Art. 2: La décision n° 1306/2023 du 17 juillet 2023 est abrogée.

Signé : Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation, l'administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes : Louis COLLIN

ANNEXE À LA DÉCISION N°0833/2024 DU 17 JUIN 2024

Navire	Immatriculation	Armateur
CAP PILAR	CH 922 443	Jean-Ludovic TACHET

**DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire*****Arrêté du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 3 juillet 2024***

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du 3 juin 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYNKA à compter du 1er mars 2023 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 janvier 2024 portant mutation de Monsieur Emilien KERLEAU à compter du 2 octobre 2023 en qualité d'officier au centre pénitentiaire de Caen-Iffs,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 juin 2022 portant mutation de Monsieur Mickaël MESLIÈRE à compter du 1er septembre 2022 en qualité d'officier au centre pénitentiaire de Caen-Ifs,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 mai 2024 portant mutation de Monsieur Maximilian MODICA à compter du 1er mai 2024 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité d'Officier interrégional de sécurité,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,
Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 13 juin 2024 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 23 juillet 2024 au 15 août 2024 en appui de la direction de cet établissement,
Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DI NATALE, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JARZYŃKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature temporaire du 3 juillet 2024 au 8 juillet 2024 est donnée à Monsieur Emilien KERLEAU, Officier au centre pénitentiaire de Caen Ifs, délégation de signature temporaire du 8 juillet 2024 au 14 juillet 2024 est donnée à Monsieur Mickaël , Officier au centre pénitentiaire de Caen Ifs, délégation de signature temporaire du 14 juillet 2024 au 23 juillet 2024 est donnée à Monsieur Maximilian MODICA, Officier interrégional de sécurité à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, délégation de signature temporaire du 23 juillet 2024 au 15 août 2024 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.
Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

◆

Arrêté du 14 juin 2024 portant délégation de signature à compter du 3 juillet 2024

Vu le code pénitentiaire, et notamment en son article R.361-3,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté du 2 mai 2024 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er juin 2022 portant nomination de Monsieur Laurent DI NATALE à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2023 portant mutation de Monsieur Philippe JARZYŃKA à compter du 1er mars 2023 en qualité de chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 8 octobre 2021 faisant l'objet du reclassement de Monsieur Jérôme CHAMBRILLON à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1er septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé,
Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 13 juin 2024 mettant à disposition de la maison d'arrêt de Cherbourg, Monsieur Arnaud MALET, du 23 juillet 2024 au 15 août 2024 en appui de la direction de cet établissement,
Vu l'arrêté de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 3 juillet 2024,
Art. 1 : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à M. Philippe JARZYŃKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JARZYŃKA, chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Cherbourg, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.
Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT